

EXCÉDENT 2025 / INTÉRÊTS 2026

PAX, FONDATION COLLECTIVE LPP

Pax est organisée comme une coopérative et s'engage pour les intérêts financiers de ses clients et sociétaires. Notre activité est conçue avec un horizon à long terme, ce qui garantit la stabilité de la prévoyance professionnelle. Le point central est la politique d'excédent durable que nous poursuivons rigoureusement depuis des années.

Attribution des excédents 2025

Le système d'attribution des excédents est développé avec l'excédent 2025. Le nouveau modèle répartit **l'excédent de risque** proportionnellement aux causes et tient compte non seulement des cas de prestation, mais aussi de la structure d'âge et du degré de couverture. À noter que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'excédent d'intérêts.

Vue d'ensemble sur les nouveautés les plus importantes de l'excédent de risque:

- Les contrats concernant jusqu'à 9 personnes assurées conservent l'excédent de risque uniforme actuel (5.00 pour cent).
- Les contrats à partir de 10 personnes assurées se voient attribuer un excédent de risque proportionnel aux causes, en fonction des paramètres susmentionnés.

Le nouveau modèle d'excédent de risque prévoit des taux entre 0 et 15.00 pour cent.

Dans le système d'excédents de Pax, une distinction est faite entre l'excédent de risque et l'excédent d'intérêts. Avec le taux d'intérêt de base, cette participation à l'excédent de prime représente le montant du taux d'intérêt total moyen. Les intérêts et les excédents de risque sont crédités à l'avoir de vieillesse surobligatoire en francs suisses de la personne assurée sur la base de l'avoir de vieillesse surobligatoire et des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2026.

- L'excédent d'intérêts pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est de 1.10 pour cent
- En cas de conditions contractuelles avantageuses, l'excédent de risque peut atteindre jusqu'à 15.00 pour cent de la cotisation de risque individuelle.

Globalement, cela se traduit par un rendement total de l'avoir de vieillesse surobligatoire pour 2025 de 1.29 pour cent en moyenne, qui se compose du taux d'intérêt de base de 0.25 pour cent et de l'excédent de 1.35 pour cent.

Taux d'intérêt minimal LPP	Total des intérêts sur l'avoir de vieillesse obligatoire	Rémunération totale moyenne de l'avoir de vieillesse surobligatoire
2022	1.00%	1.06%
2023	1.00%	1.31%
2024	1.25%	1.29%
2025	1.25%	1.60%

Taux d'intérêt 2026

Pour l'année 2026, le taux d'intérêt chez Pax est le suivant:

- Les avoirs de vieillesse obligatoires portent intérêts au taux minimal LPP de 1.25 pour cent
- L'intérêt de base pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est de 0.25 pour cent
- La participation à l'excédent de prime pour 2026 sera déterminée à la fin de l'année